

DEPARTEMENT
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

SYDER

Arrondissement de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

BUREAU

Séance du 24 septembre 2024 à 16 h 30,
Siège du SYDER – 61 Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI

Secrétaire de séance : Didier JAFFRE

22 délégués en exercice

Délibération n° BS_2024_068

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE « DETECTION ET GEOREFERENCÉMENT DU RESEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE COMPTE DU SYDER (2024_AO07) » - ATTRIBUTION**

13 Membres présents : M. LEBRUN (Alix), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESE (Chazay-d'Azergues), M. JAMBON (Gleizé), Mme SOLERTI (Lachassagne), M. WADBLE (Limas), M. GOUGET (Montrottier), Mme LAFAY (Les Sauvages), Mme ARNAUD (Vaugneray), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine), M. AIGLON (Yzeron), M. JAFFRE (CCSB).

Vote

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3 Pouvoirs :

M. SOTTON (Beaujeu) représenté par M. LEBRUN (Alix)

M. GROSOST (Saint-Georges-de-Reneins) représenté par M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)

M. DUBUIS (CCEL) représenté par M. JAMBON (Gleizé)

6 Membres absents : M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône),

Le Président rappelle que, par délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « *toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée* ».

En application de la décision n°DS_2024_067 du Président du SYDER du 11 juin 2024, a été publiée le 14 juin 2024 sous la référence 24-69724, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché public de service, alloti, estimé à 3.500.000 € HT, pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable 3 fois.

Le Président explique que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2011-241 du 5 octobre 2011) impose un géoréférencement pour les réseaux sensibles tels que les réseaux d'éclairage public, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire. L'objectif de cette démarche est de détecter et géoréférencer les réseaux d'éclairage public du nouveau Rhône afin d'améliorer la connaissance de la localisation de ces derniers et de prévenir les éventuels accidents lors de travaux à proximité.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2024 au Domaine des communes à Anse (69480) pour examiner les offres reçues pour chaque lot prévu dans cette consultation.

Pour chaque lot, après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi l'offre la plus avantageuse au sens des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Ce choix est le suivant :

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	Géoréférencement sur la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes Saône Beaujolais	RICOM 20 Rue Buffon 21200 BEAUNE
02	Géoréférencement sur la Communauté d'agglomération Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	RICOM 20 Rue Buffon 21200 BEAUNE
03	Géoréférencement sur les Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais	ETUDIS Agence Rhône-Alpes 429 Avenue Léonard de Vinci - Alpespace 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC
04	Géoréférencement sur la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération et les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Ozon, du Pays Mornantais et de la vallée du Garon	ETUDIS Agence Rhône-Alpes 429 Avenue Léonard de Vinci - Alpespace 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS_2022_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la décision n°DS_2024_067 du Président du SYDER du 11 juin 2024, a été publiée le 14 juin 2024 sous la référence 24-69724 une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique) en vue de la passation d'un marché public de service, alloti, estimé à 3.500.000 € HT, pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable 3 fois,

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant aux 4 lots de l'appel d'offres « Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public pour le compte du SYDER » aux opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ce marché,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,
Le Président,



Malik HECHAÏCHI